

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0165



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN

DEC2017\_0165

### DECISION

**OBJET** : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/044 RELATIF A LA MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS ARTS PLASTIQUES AVEC L'ASSOCIATION ACADEMIE DU DRAGON BLEU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

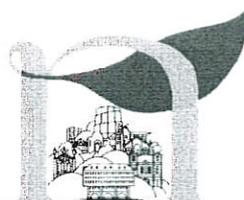
**CONSIDÉRANT** les propositions afférentes des différentes associations,

**CONSIDÉRANT** que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association ACADEMIE DU DRAGON BLEU sise au 8 Allée Athalie 77186 NOISIEL, le marché public de services n°2017/044 relatif à la mise en place des activités «Arts Plastiques» dans le cadre des TAP 2017-2018, du 25 septembre 2017 au 15 juin 2018, de 15h45 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux des écoles. Le nombre total d'interventions durant l'année scolaire 2017/2018 est de 122 séances, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 183 heures.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017\_ 0165

portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/044 relatif à la mise en œuvre des TAP durant l'année scolaire 2017/2018

Le coût horaire est fixé à 35 euros, soit un montant total de 6.405,00 euros net, auxquels s'ajoutent 1.000,00 euros de fourniture pour la réalisation des cours, soit un total de 7.405,00 euros net.

**ARTICLE 2 :** L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 10 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 15 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2017/2018 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 22 décembre 2017, pour les prestations de septembre à décembre,
- 13 avril 2018, pour les prestations de janvier au 13 avril,
- 15 juin 2018, pour les prestations du 30 avril au 15 juin.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2017



Le Maire,

Daniel Vachez.

2/3



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/09/2017

# VILLE DE NOISIEL

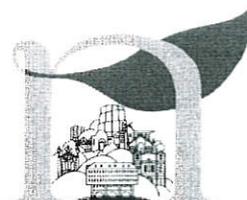
Suite de la décision N°2017\_ **0165**  
portant sur la conclusion du marché public de services relatif à la mise en œuvre des TAP durant l'année scolaire 2017/2018

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 SEP. 2017
Affiché le	07 SEP. 2017
Notifié le	
Publié le	07 SEP. 2017

3/3

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/09/2017